

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 11 septembre 2024 Envoyée le : 11 septembre 2024

Affichée le : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Jean-Paul DE SANTIS à Julie NOVELLI, Sébastien DELATTAIGNANT à Marie-Thérèse BICHOFF, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

RAPPORTS DE DÉLÉGATION

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

2024/64 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE

Un avenant n°1 au contrat de maintenance des installations de génie climatique est signé avec la société ADITEC. Cet avenant permet de prendre en compte les installations nouvelles du groupe scolaire, de la crèche et de la maison des associations.

La variation du montant de la redevance annuelle, objet du présent contrat, s'élève à + 1 506,15 € HT ce qui porte le nouveau montant de la redevance annuelle à 6 736,75 € HT.

Les autres clauses et dispositions initiales restent inchangées.

2024/65 – CONTRAT D'ABONNEMENT AU LOGICIEL KANLAB' POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE GESTION ET DE TRAITEMENT DES DEMANDES À DESTINATION DES SERVICES TECHNIQUES ET AUTRES SERVICES MUNICIPAUX

Un contrat est signé avec la société SAS ALCOSE DÉVELOPPEMENTS sise 190 rue Robert Castel 29200 BREST, pour la mise à disposition du logiciel « KANLAB' ». Le coût de la mise en œuvre de la licence s'élève à 2 868.00 € TTC. Le coût annuel du contrat s'élève quant à lui à 1 140.00 € TTC.

Le contrat est passé pour une durée de 1 an à compter de sa signature. Il sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sans pouvoir excéder une durée de 4 ans.

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de l'usage des délégations données au Maire.

*Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme*

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 11 septembre 2024 Envoyée le : 11 septembre 2024

Affichée le : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Jean-Paul DE SANTIS à Julie NOVELLI, Sébastien DELATTAIGNANT à Marie-Thérèse BICHOFF, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/66 - MOBILITÉ – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PLAN DE MOBILITÉ DE GRAND LAC

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire et David PERRIN informent l'assemblée que Grand Lac a lancé la réalisation d'un Plan De Mobilité (PDM) à l'échelle du territoire intercommunale.

Elle précise que le Plan De Mobilité est un projet de mobilité durable pour :

- Définir une stratégie globale des déplacements à l'échelle de l'agglomération et en lien avec les polarités voisines,
- Améliorer les conditions de circulation, de stationnement et de sécurité routière,
- Intégrer la mobilité dans une vision prospective en lien avec les projets du territoire,
- Disposer des incidences concernant la qualité de l'air avec la réalisation d'une évaluation environnementale du Plan De Mobilité.

Le projet de Plan de Mobilité, ainsi que son évaluation environnementale, arrêté en conseil communautaire le 09/07/2024, comporte 26 actions divisées en trois orientations, chacune comprenant une action socle prédominante transversale :

- Orientation n° 1 : réduire l'usage de la voiture et apaiser la ville en agissant sur l'espace public.
- Orientation n° 2 : développer l'offre et les services pour favoriser l'usage des modes alternatifs à l'automobile.
- Orientation n° 3 : définir un cadre réglementaire lisible par tous pour agir sur les mobilités.

Le détail de la démarche, des différentes phases ainsi que des actions de ce plan sont consultables en mairie.

Suite à l'arrêt du projet, et avant le lancement de l'enquête publique, Grand Lac sollicite l'avis des personnes publiques associées, notamment les communes. Aussi, Madame le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur ce projet.

2024/66 - MOBILITÉ – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PLAN DE MOBILITÉ DE GRAND LAC

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de Grand Lac et la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) modifiée par la loi n° 96-1236 du 30 octobre 1996 sur L'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE),

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat, notamment son article 38,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Métropole Savoie approuvé le 21 juin 2005,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises,

Vu le projet de Plan De Mobilité et son évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 09/07/2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au plan de mobilité arrêté par le conseil communautaire de Grand Lac,
- **PRÉCISE** que cet avis sera porté à connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 11 septembre 2024 Envoyée le : 11 septembre 2024

Affichée le : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Jean-Paul DE SANTIS à Julie NOVELLI, Sébastien DELATTAIGNANT à Marie-Thérèse BICHOFF, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/67 - SÉCURITÉ – APPROBATION DE PRINCIPE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Rapport de Marie-Thérèse BICHOFF, Adjointe

Madame Marie-Thérèse BICHOFF expose que l'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves pour leur population. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes au plus près du terrain et des habitants doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Tel est l'objet du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (ORGANISATION de la réponse de la Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la Préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques (PPRNT) approuvé, ce qui est le cas de la commune de La Biolle,
- Comprises dans le Périmètre d'un Plan particulier d'Intervention (PPI),
- Au titre de la loi Matras n° 2021-1520, qui vise à moderniser et améliorer les services de secours, dans les communes soumises à un risque important d'inondation, au risque sismique, volcanique ou cyclonique, ainsi que celles dont le territoire comprend une forêt exposée au risque d'incendie.

D'autre part, l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde. Le Maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune.

2024/67 - SÉCURITÉ – APPROBATION DE PRINCIPE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Rapport de Marie-Thérèse BICHOFF, Adjointe

L'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde a été minutieuse afin d'identifier et de qualifier les risques. Les outils de gestion de crise ont été définis au regard des moyens actuels de la collectivité.

Le Plan Communal de Sauvegarde de La Biolle définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (dits risques majeurs).

Les risques identifiés au niveau de la commune sont :

- Incendie de la forêt,
- Tempête, orage, pluie intense, ruissellement,
- Éboulement de la montagne (Savigny, château de Longefan...),
- Grand froid,
- Canicule,
- Pollution de l'eau,
- Accident ferroviaire,
- Accident routier (RD1201 et autres),
- Transport de matières dangereuses,
- Fuite consécutive d'une conduite de gaz,
- Risque sanitaire,
- Attentat,
- Prise d'otages,
- Disparition d'habitants.

Le PCS peut être activé sans formalisme particulier, à l'initiative du Maire ou par son représentant désigné, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, ou à la demande de l'autorité préfectorale. Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci, doit dans un premier temps constituer la cellule de crise municipale.

Le dispositif opérationnel s'organise autour du maire ou son représentant en tant que responsable des opérations de secours et d'un responsable de l'action communale. Ce dispositif est complété par des responsables de pôles : relations publiques, secrétariat, logistique, alerte et accueil des populations, bâtiments et équipements publics, économie, agriculture, commerce.

Le document est organisé sous forme d'un recueil détaillé par chapitre reprenant par ordre :

- Les informations générales,
- Une présentation de la commune,
- Le recensement des risques et des enjeux, l'organisation de la cellule de crise, l'alerte,
- Le recensement des moyens, l'annuaire opérationnel,
- Les annexes.

Madame Marie-Thérèse BICHOFF précise que Madame le Maire rendra applicable ce Plan Communal de Sauvegarde par arrêté municipal.

2024/67 - SÉCURITÉ – APPROBATION DE PRINCIPE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Rapport de Marie-Thérèse BICHOFF, Adjointe

Ce Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est accompagné d'un Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 125- 10 et R. 125-11 du Code de l'environnement précisant le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public. Ce document a pour but d'informer les habitants de La Biolle sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

L'ensemble des documents (arrêté, PCS et DICRIM) sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie et ses services (DDT), au SDIS et à la Gendarmerie.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Vu l'exposé de présentation du Plan Communal de Sauvegarde par Madame Marie-Thérèse BICHOFF, adjointe au Maire en charge des affaires générales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de La Biolle,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'arrêté d'application du Plan Communal de Sauvegarde,
- **APPROUVE** le DICRIM,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à la parfaite mise en place du présent Plan Communal de Sauvegarde et de ses annexes,
- **PRÉCISE** qu'une ampliation de la présente délibération à laquelle sera annexée l'arrêté d'approbation et une copie du PCS et du DICRIM sera transmise à :
 - o Monsieur le Préfet de la Savoie,
 - o Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - o Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
 - o Monsieur le Commandant de groupement de la gendarmerie de la Savoie.

Annexes : PCS et DICRIM

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 11 septembre 2024 Envoyée le : 11 septembre 2024

Affichée le : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Jean-Paul DE SANTIS à Julie NOVELLI, Sébastien DELATTAIGNANT à Marie-Thérèse BICHOFF, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/68 - TRAVAUX – PROJET DE RÉNOVATION ET DE SOLARISATION DE LA TOITURE DE L'ÉBÈNE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDES POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE PRÉALABLE

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venue valider la participation financière associée.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de prestation de service valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de prestation de service valant convention financière pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de l'Ébène (492 rue de l'Ébène),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels associés,
- **DÉCIDE** de prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale et d'inscrire au budget les crédits afférents.

Annexe : convention

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 11 septembre 2024 Envoyée le : 11 septembre 2024

Affichée le : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Jean-Paul DE SANTIS à Julie NOVELLI, Sébastien DELATTAIGNANT à Marie-Thérèse BICHOFF, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/69 - FONCIER – ACQUISITION FONCIÈRE – ROUTE DU MEYRIEU
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant.

Il précise qu'il est judicieux d'acquérir les parcelles (en jaune sur le plan ci-dessous) appartenant aux consorts CALLOUD / CAGNON suivantes :

- A n° 2577 d'une superficie de 16 m²
- A n° 2579 d'une superficie de 12 m²
- A n° 2581 d'une superficie de 3 m²
- A n° 2585 d'une superficie de 16 m²
- A n° 2587 d'une superficie de 3 m²

Soit une superficie totale de 50 m².

Il précise que cette acquisition pourrait se faire au prix de 5€/m² conformément au montant pratiqué par la commune pour les acquisitions foncières en bordure de voirie.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées à la section A n° 2577, A n° 2579, A n° 2581, A n° 2585 et A n° 2587 d'une superficie totale de 50 m² appartenant aux consorts CALLOUD / CAGNON,
- **FIXE** le prix d'achat à 5 € le m² (soit un total de 250 €), montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie,

2024/69 - FONCIER – ACQUISITION FONCIÈRE – ROUTE DU MEYRIEU
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

- **CHARGE** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS ALBENS, de la rédaction de cet acte,
- **PRÉCISE** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1^{er} dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à lui).

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 11 septembre 2024 Envoyée le : 11 septembre 2024

Affichée le : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Jean-Paul DE SANTIS à Julie NOVELLI, Sébastien DELATTAIGNANT à Marie-Thérèse BICHOFF, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/70 - FONCIER – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES B N° 4096 ET B N°4098 – CLOS DES FOURCHES

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA informe l'assemblée que dans le cadre de la création du lotissement « Le Clos des Fourches » la commune s'était engagée à racheter la voirie principale dans le but de la raccorder, à terme, au centre-bourg en liaison douce.

Ce projet qui s'est construit initialement dans le cadre d'un PUP a été retravaillé et s'est rapidement inscrit dans le périmètre de la taxe d'aménagement majorée (TAM) qui a été instaurée sur ce secteur.

Les études relatives à l'instauration de la TAM réalisées par le cabinet AIXGEO ont évalué le rachat de la voirie principale du Clos des Fourches à 79 765,00 € ce qui correspond au coût du foncier augmenté des aménagements de voirie et réseaux.

Cette voie composée des parcelles cadastrées B n° 4096 et B n° 4098 d'une superficie totale de 650 m² est à ce jour totalement aménagée, revêtue et dispose de réseaux neufs.

Le propriétaire, la SARL Alpes Loisirs représentée par Monsieur Louis PARIS a donné son accord pour vendre ses parcelles au prix de 79 765,00 € conformément aux accords initiaux.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 1 abstention (David PERRIN) :

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées à la section B n° 4096 et B n°4098 appartenant à la SARL Alpes Loisirs représentée par Monsieur Louis PARIS,
- **FIXE** le prix d'achat à 79 765,00 €,

2024/70 - FONCIER – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES B N° 4096 ET B N°4098 – CLOS DES FOURCHES

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

- **CHARGE** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS ALBENS, de la rédaction de cet acte,
- **PRÉCISE** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1^{er} dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à lui).

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 11 septembre 2024 Envoyée le : 11 septembre 2024

Affichée le : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Jean-Paul DE SANTIS à Julie NOVELLI, Sébastien DELATTAIGNANT à Marie-Thérèse BICHOFF, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/71 - FONCIER - RÉTABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE À DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCÉDÉ (DPAC) DE L'A41N
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA présente, dans le cadre des opérations de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A41N, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière de rétablissement de la voirie, partie hachurée en jaune, parcelle cadastrée B n° 2351 (voir plan joint à la convocation), par acte administratif à titre gratuit et que les frais relatifs à cette opération seront à la charge d'AREA.

Il précise que cette opération foncière permettra, à terme, le passage de la liaison douce entre Grésy-sur-Aix et Entrelacs qui desservira la commune de La Biolle.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** un avis favorable à la délimitation de la voie rétablie dans le cadre du DPAC de l'autoroute A41N, telle qu'elle figure au plan projet,
- **NOTE** que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société AREA,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint aux travaux à signer toutes pièces inhérentes à la remise de cette voie à la commune.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 11 septembre 2024 Envoyée le : 11 septembre 2024

Affichée le : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Jean-Paul DE SANTIS à Julie NOVELLI, Sébastien DELATTAIGNANT à Marie-Thérèse BICHOFF, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/72 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant,

Considérant qu'il appartient aux collectivités ou établissements de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions réglementaires et statutaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le poste permanent d'adjoint d'animation est actuellement sur la base d'un temps non complet à raison de 16 heures 30 minutes hebdomadaires. Il serait diminué de moins de 10 % et passerait à 15 heures hebdomadaires. En effet, l'agent titulaire sur ce poste a évoqué, pour des raisons personnelles, son souhait de modification horaire. Après avoir étudié les possibilités et impacts sur le fonctionnement du service, il s'avère que cette modification horaire est possible sans impacter l'efficacité du service rendu.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** à compter du 1^{er} octobre 2024, l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 16 heures 30 minutes hebdomadaires,

2024/72 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

- **CRÉÉ** à compter du 1^{er} octobre 2024, l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires,
- **MODIFIÉ** à compter du 1^{er} octobre 2024, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Service École Périscolaire				
Catégorie	Cadres d'emplois	Grade	Nombre postes	Temps travail
C	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	1	35h00
		Adjoint d'animation	1	28h00
		Adjoint d'animation	1	26h00
		Adjoint d'animation	0	16h30
		Adjoint d'animation	1	15h00
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	28h00

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 11 septembre 2024 Envoyée le : 11 septembre 2024

Affichée le : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Jean-Paul DE SANTIS à Julie NOVELLI, Sébastien DELATTAIGNANT à Marie-Thérèse BICHOFF, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/73 - ASSOCIATION – OCTROI D'UNE SUBVENTION AU SOU DES ÉCOLES
Rapport de Monsieur Philippe DA SILVA LOPES, Adjoint

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES informe l'assemblée que chaque année scolaire, des sorties à la journée ou avec nuitées ainsi que des activités sont organisées pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Un nombre important de ces animations sont financées par le sou des écoles. Il rappelle que la commune participe chaque année soit au financement d'un projet collectif, soit à celui d'un voyage scolaire.

Cette année l'activité escrime proposée à l'ensemble des primaires et la sortie de fin d'année des élèves de maternelle à la ferme de Chosal, sont donc partiellement financées par la commune.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention au Sou des Écoles d'un montant de 2 400 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 11 septembre 2024 Envoyée le : 11 septembre 2024

Affichée le : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Jean-Paul DE SANTIS à Julie NOVELLI, Sébastien DELATTIGNANT à Marie-Thérèse BICHOFF, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/74 - ASSOCIATION – OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ÉCOLE DE JUDO MIZUMI

Rapport de Madame Claire MOCELLIN, Conseillère municipale déléguée

Madame Claire MOCELLIN informe l'assemblée que lors de l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2024, l'école de judo MIZUMI était en pleine restructuration et n'a pas pu déposer son dossier.

Aussi, elle propose à l'assemblée d'octroyer une subvention de 800 € au titre de l'exercice 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention à l'école de judo MIZUMI d'un montant de 800 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 11 septembre 2024 Envoyée le : 11 septembre 2024

Affichée le : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Jean-Paul DE SANTIS à Julie NOVELLI, Sébastien DELATTAIGNANT à Marie-Thérèse BICHOFF, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/75 - ASSOCIATION – DEMANDE D'EXONÉRATION DE LOCATION DE L'ÉBÈNE POUR L'ASSOCIATION « NOS P'TITES ÉTOILES » DANS LE CADRE DE LA BIOLLE EN OR

Rapport de Madame Claire MOCELLIN, Conseillère municipale déléguée

Madame Claire MOCELLIN informe l'assemblée que l'association « Nos P'tites Étoiles » organise en septembre la manifestation La Biolle en Or en partenariat avec la commune de La Biolle. Cette manifestation s'inscrit dans le cadre du mois de septembre en or qui vise à sensibiliser aux cancers pédiatriques.

L'objectif est de récolter des fonds en organisant de nombreuses animations à destination des enfants. Les bénéfices de cette journée seront entièrement reversés au collectif de chercheurs sur les cancers de l'Enfant React4Kids.

Madame Claire MOCELLIN précise que l'association « Nos P'tites Étoiles » n'étant pas domiciliée à La Biolle, elle ne peut bénéficier de la salle de l'Ébène à titre gratuit. Toutefois, au regard de l'intérêt général que représente cette manifestation, elle propose d'exonérer l'association de la location de la salle au titre de La Biolle en Or.

Madame Marie-Thérèse BICHOFF, compte tenu de son implication dans cette association ne prend part ni au débat, ni au vote.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 adjoint (Marie-Thérèse BICHOFF) ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants :

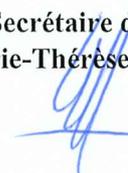
- **DÉCIDE** d'exonérer l'association « Nos P'tites Étoiles » des frais de location de la salle de l'Ébène au titre de La Biolle en Or.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 11 septembre 2024 Envoyée le : 11 septembre 2024

Affichée le : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Jean-Paul DE SANTIS à Julie NOVELLI, Sébastien DELATTIGNANT à Marie-Thérèse BICHOFF, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/76 - FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire indique que depuis l'adoption du budget le 06 mars 2024, de nouvelles recettes et dépenses sont à inscrire.

Il convient donc de prévoir un réajustement de ces différents comptes.

Ces écritures non prévues modifient le budget de la manière suivante :

M57

BUDGET COMMUNAL

FUNCTIONNEMENT					
Comptes			Compte		
	Nouvelles Recettes	Montant		Nouvelles Dépenses	Montant
73111	notification état 1259	69 420,00 €	64111	Personnel	10 000,00 €
74111	DGF	7 146,00 €			
7022	vente de bois - Monnet Seve	42 222,00 €			
73223	TADE	46 985,00 €	O23	Virement à la section d'Investissement	192 078,00 €
741121	Solidarité rurale	34 927,00 €			
741127	Dotation nat. de perequation	1 378,00 €			
	TOTAL	202 078,00 €		TOTAL	202 078,00 €

INVESTISSEMENT					
Comptes			Compte		
	Nouvelles Recettes	Montant		Nouvelles Dépenses	Montant
O21	Virement de fonctionnement	192 078,00 €			
964-1322	Subvention Région videoprotection	22 275,00 €	60-2138	Pumptrack	20 000,00 €
53-13258	Subvention SDES éclairage public	2 417,00 €	65-2315	Tranche optionnelle covoiturage chemin des Lauriers	50 000,00 €
1323-65	Subvention FDEC Che des lauriers	36 000,00 €	60-2181	Porte stade de foot	7 000,00 €
1326-58	Subvention Conseil Savoie Mont-Blanc - Forêt	3 920,00 €	981-2315	Roasson	179 690,00 €
	TOTAL	256 690,00 €		TOTAL	256 690,00 €

2024/76 - FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

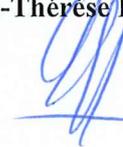
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2024.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 11 septembre 2024 Envoyée le : 11 septembre 2024

Affichée le : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Jean-Paul DE SANTIS à Julie NOVELLI, Sébastien DELATTAIGNANT à Marie-Thérèse BICHOFF, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/77 – FORÊT – PROGRAMME DE COUPE 2025

Rapport de Jérémy MERLETTE, Conseiller municipal délégué à la forêt

Monsieur Jérémy MERLETTE, Conseiller municipal délégué à la forêt, rappelle que chaque année, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscriptions des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF estimerait nécessaires en raison de motifs techniques particuliers.

Monsieur Jérémy MERLETTE donne lecture au Conseil municipal de la lettre de Monsieur François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Forêt de : LA-BIOLLE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur parcelle)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois tauponné	Autre vente gré à gré	Délivrance
5	TS	80	1	2024	Supp.	réalisée en affouage 2023-2024						
10_b	IRR	447	6.4	2023	2025	PARTIE épicéa EXPLOITÉE EN 2018		<input checked="" type="checkbox"/>				
9	IRR	1165	15,3	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>				
7	TS	20	0.3	2025	2025							<input checked="" type="checkbox"/>

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

2024/77 – FORÊT – PROGRAMME DE COUPE 2025

Rapport de Jérémy MERLETTE, Conseiller municipal délégué à la forêt

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'État d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** le mode de commercialisation,
- **DEMANDE** à l'ONF de procéder au martelage des coupes en forêt communale relevant du Régime Forestier,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et à signer tout document afférent.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 11 septembre 2024 Envoyée le : 11 septembre 2024

Affichée le : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Jean-Paul DE SANTIS à Julie NOVELLI, Sébastien DELATTAIGNANT à Marie-Thérèse BICHOFF, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/78- FORÊT – TARIFS D’AFFOUAGE

Rapport de Jérémy MERLETTE, Conseiller municipal délégué à la forêt

Monsieur Jérémy MERLETTE, Conseiller municipal délégué, informe l'assemblée que la prochaine campagne d'affouage 2024-2025 sera prochainement ouverte.

Pour ce faire, il présente les fiches d'inscriptions et les tableaux annuels qui reprennent :

- Les modalités d'inscription,
- Les conditions générales de l'affouage,
- Les tarifs.

Il rappelle que la délivrance des bois d'affouage se fait sur pied et / ou après façonnage.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, il propose au Conseil municipal de désigner comme BÉNÉFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en blocs et sur pieds :

- M. DEL'AGOSTINO Vincent,
- M. PERNOUD François,
- M. PERNOUD Olivier,

Enfin, il précise que les tarifs de la campagne 2024-2025 doivent être actualisés comme suit :

- o 60 € TTC le m3 pour la délivrance bord de route et
- o 58 € TTC le lot pour l'affouage sur pied.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 adjoint (Lionel MARQUES FERREIRA) et un conseiller (Benoît BADIN) ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants :

- **FIXE** les tarifs d'affouage pour la campagne 2024-2025 à 60 € TTC le m3 pour la délivrance bord de route et 58 € TTC le lot pour l'affouage sur pied.

2024/78- FORÊT – TARIFS D’AFFOUAGE

Rapport de Jérémy MERLETTE, Conseiller municipal délégué à la forêt

- **DÉSIGNE** les garants suivants :

- Monsieur DEL’AGOSTINO Vincent,
- Monsieur PERNOUD François,
- Monsieur PERNOUD Olivier,

Annexes : fiche d’inscription et tableaux annuels

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 11 septembre 2024 Envoyée le : 11 septembre 2024

Affichée le : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Frank BAC-DAVID, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Jean-Paul DE SANTIS à Julie NOVELLI, Sébastien DELATTAIGNANT à Marie-Thérèse BICHOFF, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/79- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE GRAND LAC POUR LA RÉALISATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE

Rapport de Lionel MARQUES-FERREIRA, Adjoint

Monsieur MARQUES-FERREIRA informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du Chemin des Lauriers, il est apparu judicieux de créer une aire de co-voiturage en bordure de RD 1201, axe majeur de la Communauté d'Agglomération de Grand Lac. En effet, la RD 1201 est empruntée quotidiennement par environ 12 216 véhicules (sources : PDM Grand Lac) ce qui justifie ce projet.

Il précise que cette aire permettra de desservir les agglomérations d'Annecy au Nord, d'Aix-les-Bains et de Chambéry au sud ainsi que Savoie Technolac.

Le projet facilite ainsi l'utilisation des modes de déplacement alternatifs à la voiture favorisant l'intermodalité et les mobilités douces puisque l'aire disposera de places de stationnement vélo (installation d'un abri vélos).

Il est proposé de solliciter le Département de la Savoie pour une subvention la plus élevée possible au titre du Contrat départemental 2022-2028 (action 1.1 « Mobilités douces ») afin de financer l'aménagement de cette aire de covoiturage dont le montant des travaux est estimé à près de 60 000 € HT, et dont la réalisation est planifiée au 4^{ème} trimestre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Département de la Savoie une subvention au titre du Contrat départemental pour l'aménagement de l'aire de covoiturage situé en bordure de la RD 1201,

**2024/79- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT
DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE GRAND LAC POUR LA RÉALISATION
D'UNE AIRE DE COVOITURAGE**

Rapport de Lionel MARQUES-FERREIRA, Adjoint

- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi la subvention éventuelle,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents correspondants.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF

